

commission le raccordement ou la communication ne devrait pas être accordée.

Eien que je n'approuve pas entièrement l'amendement, parce qu'il contient un principe que je considère injuste—le principe de permettre à une compagnie de se servir de la propriété d'une autre compagnie—cependant, je dis que cela serait plus juste que la proposition actuelle du ministre des Travaux publics. On a fait à la Chambre plusieurs propositions à ce sujet. Le ministre des Chemins de fer nous a présenté un amendement hier soir. Il a agi d'une manière très curieuse pendant toute cette discussion. Lorsque l'article 25 et toute la question étaient discutés devant le comité, si quelqu'un ne pensait pas exactement comme lui il était très ennuyé et ne voulait rien écouter et s'en tenait au principe de l'article 25. Voilà maintenant qu'il vient dans cette Chambre proposer d'ajouter comme paragraphe :

Pourvu qu'aucune ordre ou commission ne soient accordés lorsque la compagnie avec laquelle le raccordement est demandé possède un réseau télégraphique dans la même ville ou le même village, ou a une ligne téléphonique de longue distance entre les mêmes localités dans lesquelles opère la compagnie qui demande le raccordement et donne au public, dans l'opinion de la commission, un service efficace.

Il y a peu de différence entre l'amendement proposé par l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) et celui du ministre des Chemins de fer. Je dis très sérieusement que nous avons apporté au bill des amendements très importants dans l'intérêt du public. Nous avons adopté des articles pour la réglementation du tarif des compagnies de téléphone. Nous avons réglé les conditions d'établissement sur le territoire des municipalités, et je crois que nous pourrions nous en tenir là pour le présent, et nous pourrions probablement reprendre le bill, à la session prochaine. Le principe contenu dans la motion de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Hyman) est décidément mauvais. Il équivaut tout simplement à une confiscation et à la ruine des compagnies qui ont dépensé des sommes énormes pour développer le service téléphonique dans le pays.

M. CAMPBELL : L'amendement proposé par le ministre des Chemins de fer est très à propos. Il sera d'un grand avantage au public, parce que les compagnies indépendantes pourront obtenir le raccordement avec les lignes principales à longue distance. Cela ne nuira pas à la compagnie Bell parce que je crois que ses lignes interurbaines lui donnent de bons profits, et qu'elles lui en donneront davantage lorsqu'elles auront une plus grande clientèle, et au lieu d'enlever quelque chose à la compagnie Bell vous lui donnez au contraire une plus forte clientèle qui rendra ses lignes interurbaines plus profitables. Je crois donc que le Gouvernement agit bien

en nous proposant l'adoption de l'amendement qui a été déposé ; mais je crois qu'il ne va pas assez loin. Je regrette qu'il n'ait pu trouver le moyen d'accorder la correspondance avec une compagnie locale. Je ne comprends pas qu'il puisse y avoir des objections à cela.

Je ne comprends pas toutes ces tergiversations, ces intrigues, ces hésitations et ces définitions, comme si les intérêts de la compagnie Bell étaient les seuls que nous avons à considérer. Notre devoir n'est pas ici de servir les intérêts d'une compagnie ou d'une autre, nous sommes ici pour surveiller les intérêts du peuple et faire des lois qui lui seront avantageuses. Quelqu'un peut-il dire que si l'on permettait à ces compagnies de se raccorder les unes avec les autres la compagnie Bell ne s'en trouverait pas mieux ? Ces raccordements seraient certainement d'un grand avantage au peuple. Ils lui assureront un service à meilleur marché et de toutes manières plus à son avantage.

Ce projet a été discuté en comité général. Le comité en a fait rapport favorablement. Le bill a été imprimé de nouveau, et dans le bill réimprimé il y a un article disant que la commission des chemins de fer pourra ordonner que toutes ces compagnies fassent un raccordement de leurs réseaux. Dans plusieurs villes d'Ontario il y a deux compagnies. Les gens de professions et ceux dans les affaires sont conséquemment obligés d'avoir deux téléphones dans leurs maisons ou à leurs bureaux et payent ainsi deux fois. Or, ne vaudrait-il pas mieux—et pourquoi cela ne serait-il pas fait—obliger ces compagnies à relier leurs réseaux afin qu'au lieu d'avoir deux téléphones une personne n'en ait plus besoin que d'un ? Nous n'enlevons rien à la compagnie du téléphone de cette manière. Si une petite compagnie qui n'a que 50 appareils demande à raccorder son réseau avec celui de la compagnie Bell qui en a 500, la commission établira les conditions auxquelles cette demande sera accordée de manière à rendre justice à la compagnie qui a cinq cents abonnés, de même qu'à celle qui n'en a que cinquante.

Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter il y a une compagnie indépendante de téléphone qui a 120 abonnés. Dans le même district la compagnie Bell n'en a que 25. Si les deux compagnies raccordaient leurs réseaux, cela serait à l'avantage de la compagnie Bell de desservir ces 120 abonnés.

M. CONMEE : Quel est le tarif de la compagnie indépendante ?

M. CAMPBELL : Cela ne fait aucune différence, parce que la commission règlera les prix qui seront demandés de façon à ce qu'aucune injustice ne soit faite à aucune compagnie. Mais le but principal, qui est de